

AMAP « Les Paniers de Pontoch »**Contrat Panier Légumes pour la saison 2024– 2025** établi entre

le producteur : **Michel GRAO**, « Aux Jardins du Lunain », 4 impasse de la fontaine, 77710 Vaux-sur-Lunain
06.82.40.65.62. / michel.grao@neuf.fr et

l'adhérent de l'AMAP « **Les Paniers de Pontoch** » association loi 1901, domiciliée à Mairie, 185 avenue de Fontainebleau,
77310 Saint-Fargeau-Ponthierry

Nom, Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

Rappel :

une AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) est un partenariat entre un groupe de consommateurs et un agriculteur. Son fonctionnement est régi par certaines règles et obligations :

- vente directe entre un maraîcher et des consommateurs
- préfinancement de la production : pas de paiement sur le lieu de distribution,
- proximité de la ferme,
- engagement du consommateur,
- engagement du producteur,
- convivialité : faciliter les discussions entre les adhérents et le producteur partenaire.

En adhérant à ce contrat, nous achetons une part de récolte de légumes diversifiés de saison et de qualité, en manifestant notre solidarité envers des producteurs engagés à faire vivre des exploitations respectueuses de l'homme et de l'environnement. Nous participons également à l'organisation de la production avec notre agriculteur partenaire en prenant notre part de risque et en consommant des produits dont nous connaissons la provenance et les méthodes de production.

ENGAGEMENT DE LA FERME PARTENAIREQualité et diversité des produits :

- ✓ « Aux Jardins du Lunain » est une exploitation créée en 2010 certifiée biologique ECOCERT,
- ✓ Les produits proviennent de la ferme : ils sont frais, diversifiés, de saison. Il peut exceptionnellement arriver au producteur de se fournir chez un collègue, dans ce cas le producteur informera les adhérents que le produit n'est pas issu de son exploitation,
- ✓ La traçabilité des produits est assurée par le producteur : identification des parcelles.

Pédagogie :

Le producteur :

- ✓ est présent aux partages de productions,
- ✓ fait visiter la ferme au moins une fois par an,
- ✓ informe régulièrement l'AMAP sur l'avancée des cultures,
- ✓ participe à des réunions communes telles que les Assemblées Générales de l'Association.

Transparence technique et économique :

Le producteur informe les adhérents :

- ✓ sur ses méthodes de travail,
- ✓ la manière dont le prix de la part de production est fixé.

ENGAGEMENTS DES ADHERENTSPréfinancement de la production :

- ✓ Pour organiser sa production, le producteur doit pouvoir s'appuyer sur un revenu défini en début de saison,
- ✓ La durée de l'engagement de l'adhérent court sur la saison complète, de mai à mars de l'année suivante,
- ✓ Tous les chèques sont remis à l'Association à la signature du contrat,
- ✓ Aucune résiliation de contrat n'est possible en cours de saison. Il ne sera procédé à aucun remboursement ou report, notamment pendant les périodes de vacances, ou en cas de démission de l'adhérent,
Dans ces situations, l'association apportera, bien sûr, son aide pour essayer de trouver un nouvel adhérent de remplacement, mais sans aucune obligation de résultat. D'une façon générale, c'est à l'adhérent de trouver une solution de rechange qui devra respecter nécessairement l'esprit de notre AMAP.

Solidarité dans les aléas naturels :

- ✓ Le calendrier de production et les prix sont établis conjointement par le maraîcher et l'AMAP,
- ✓ En cas de situations hors normes tels qu'évènements climatiques exceptionnels, une réunion entre adhérents et le maraîcher sera organisée. Les adhérents pourront être alors sollicités sur la base du volontariat, pour apporter un renfort, au sein de l'exploitation par exemple.

Implication dans la gestion du groupe :

- ✓ Chaque adhérent est tenu de participer aux livraisons durant la saison, sur inscription préalable. Le nombre de participations aux livraisons étant variable en fonction du nombre d'adhérents.

SAISON AUTOMNE - HIVER 2024-2025

Récolte et partage : la récolte hebdomadaire sera répartie au prorata des paniers préachetés par les adhérents. Les adhérents sont tenus de venir chercher ou faire chercher leur panier hebdomadaire. Il est de la responsabilité des adhérents de gérer leurs absences.

Composition et Prix des paniers :

Pour gérer plus facilement les variations saisonnières, le maraîcher s’engage sur une quantité annuelle de légumes lui permettant d’aboutir à un prix de vente le plus objectif et équitable possible.

Le producteur joue sur trois paramètres :

- les quantités par variété,
- le nombre de variétés,
- la fréquence par variété.

L’Association fera un suivi du contenu des paniers sur la saison.

Prix des paniers : 21€

Lors de l’assemblée Générale les adhérents présents ont souhaité pouvoir laisser la possibilité d’un versement libre complémentaire de solidarité, rajout d’une ligne à remplir selon le choix de chacun.

Nous vous rappelons que ce panier convenant à une famille de 2 à 4 personnes selon les périodes. Les paniers d’été sont plus garnis que ceux d’hiver.

Le contrat débutera le 3 septembre 2024 et se terminera le 28 janvier 2025, avec :

- pas de livraison les 24 et 31 décembre 2024
- soit un total de 21 paniers sur 20 livraisons pour le contrat 2024-2025, avec un panier double le 17 décembre 2024

Livraison :

Le mardi soir de 18 à 19h

Afin d’optimiser le coût du transport la livraison se fera le même jour pour trois AMAP du même secteur).

Règlement :

Je soussigné (nom, prénom) _____ Adhérent à l’AMAP « Les Paniers de Pontoch’ » et à jour de ma cotisation 2024 puis de ma cotisation 2024 pour le reste de la saison, souscris un abonnement pour :

Panier	Montant de la saison		Règlement	Chèques à l’ordre de Michel GRAO	Remise des chèques en début de mois à notre maraîcher
PANIER (pour 2 à 4 personnes selon les saisons)	441 €	<input type="radio"/>	mensuel	4 chèques de 88 € + 1 de 89€	de septembre 2024 à janvier 2025
		<input type="radio"/>	trimestriel	2 chèques de 220,50 €	septembre 2024 et novembre 2024
		<input type="radio"/>	annuel	1 chèque de 441 €	septembre 2024
Versement complémentaire	€	optionnel	Règlement	Entourer la date souhaitée d’encaissement du chèque ou modifier le chèque du contrat	septembre 2024 / novembre 2024 / janvier 2025 ou si rajout au chèque du contrat refaire les calculs des chèques en fonction de votre mode de versement

« Cet abonnement me donne droit à ma part de légumes de saison, de qualité et diversifiés et me permet de connaître notre agriculteur partenaire. Je reconnais que les intempéries, les ravageurs et les maladies font partie intégrante de l’agriculture et peuvent nuire à la récolte. J’accepte d’en assumer les risques sachant toutefois que je recevrai ma juste part de la récolte de la saison. »

Fait en double exemplaire, A _____ Le _____

Signature de l’adhérent :

Signature du producteur partenaire